



## **ARTICLE II : ZONE DE RENCONTRE 20 KM/H**

- La rue du Garel depuis la rue Général de Gaulle sur 60m
- La rue du Presbytère depuis la rue de la Giraudière jusqu'au numéro 5 de la rue
- La rue des Rouliers et la rue de la Giraudière
- La rue Diot depuis la rue Simondon jusqu'à la rue des Serres
- La rue des Chapeliers
- La rue Simondon entre la rue Général de Gaulle et la rue du Conchin
- La rue du Conchin
- La rue de la Ratière
- La rue du Bief
- La place du vieux pont
- Avenue de la Gare et rue Simone Veil

## **ARTICLE III : LIMITATION 30 KM/H**

- Le boulevard des Sports depuis le rond-point jusqu'à la sortie du parking du complexe sportif Pierre Minssieux
- La montée de la Côte depuis le chemin du Bois jusqu'à la limite d'agglomération
- Le chemin du Bois, l'allée du Domaine, les allées du Muguet, des Bruyères et du Gui
- La rue Paul Bovier Lapierre depuis la rue du Presbytère jusqu'à la rue des Tasses
- Le chemin de la Fonderie
- Le boulevard de Schweighouse depuis l'allée des Bouleaux jusqu'au rond point avec le boulevard Andrée Lassagne
- Le boulevard Andrée Lassagne entre le boulevard de Schweighouse et la rue des Ronzières
- La rue du Bonneton depuis la rue Général de Gaulle jusqu'au chemin de la plaine d'Elite et entre le n°25 et le n°39
- La rue Michel Colucci, la rue des jardins et la rue du renouveau
- La rue du Merdanson

## **ARTICLE IV :**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services de la Ville.

## **ARTICLE V :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE VI :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 12 octobre 2023  
Le Maire, **Serge BERARD**

Mise en ligne le : 16 OCT 2023

L'adjoint délégué,  
**Jean-Phillippe GILLET**

